

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 MARS 1921

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification du tarif des douanes et de certains droits d'accise.

(Voir les nos 167, 192 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 23 mars 1921, et le n° 78 du Sénat.)

Présents : MM. DE BAST, vice-président, ff. de président ; le baron DE
MÉVIUS, DESPRET, LEPREUX, le comte CORNET D'ELZIUS DE PEISSANT
et DELANNOY, rapporteur.

MESSIEURS,

Les circonstances présentes nous obligent à voter le Projet de Loi portant modification du tarif des douanes et de certains droits d'accise.

Deux raisons sont invoquées en faveur du vote immédiat de cette loi : D'abord la nécessité des exigences budgétaires ; ensuite le désir de redresser des anomalies résultant d'anciennes classifications ou issues de conventions internationales depuis longtemps périmées.

Certes, le travail auquel s'est livré le Département des Finances est considérable ; il touche à de nombreux intérêts et il ne nous est pas possible de peser le pour et le contre des résultats qu'en attend le Gouvernement.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il est fâcheux d'abandonner trop facilement les grands principes du libre-échange qui ont fait la prospérité de notre pays.

Mais nous comprenons les besoins impérieux du Trésor et, dans ces conditions, nous devons faire fléchir nos convictions devant l'intérêt supérieur de la collectivité.

Ce que nous souhaitons, c'est que ces nombreuses et nouvelles charges n'auront pas pour effet d'augmenter dans une large mesure le coût de la vie.

Nous devons également regretter que dans la nomenclature très étendue des articles qui seront frappés à l'entrée dans notre pays, il semble que la France soit surtout visée. C'est à regret que nous subissons cette atteinte à la liberté des échanges, puisque notre désir le plus vif et le plus unanime est de voir bientôt se conclure une alliance économique franco-belge complétant ainsi l'alliance militaire qui unissent la Belgique et la France.

(2)

Le Gouvernement, dans son rapport, fait allusion à un travail étendu comportant la revision générale du tarif des douanes.

Nous notons cette déclaration et c'est ici que nous plaçons le vœu unanime de la Commission qui consiste à engager le Gouvernement à ne pas abandonner la voie de la liberté des échanges et à conclure, le plus tôt possible, des conventions douanières avec les pays alliés.

Le Projet de Loi vient d'être voté à la Chambre des Représentants par 128 voix contre 1 et 1 abstention.

Nous vous proposons de vous rallier à l'opinion de nos collègues de l'autre Assemblée

Le Rapporteur,
EMILE DELAUNOY.

Le Président,
CAMILLE DE BAST.